



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le mercredi 02 novembre 2022 à 18 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Stéphane BRETTON, M. Yves MEGOZ, M. Julien BLANC, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Grégory CREMA, M. Jean – Claude HINDERSCHIETT, M. John NARDELLI, M. Jean – Louis PUTHOD, M. Tomy RADET et M. Jean SCOMPARIN

Membres excusés : M. Pierre PICOLLET – PELLET, M. Henri Pierre BLANES, M. Philippe OTTONE.

Membres absents : M. Antoni MENEGUZZI.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 06 / 10 / 2022;
- 2 – Point sur la réunion des Présidents;
- 3 – Tarifs des cartes de pêche 2023;
- 4 – Plan pêche;
- 5 – Prise de contact avec l'I.S.E.T.A. de Poisy;
- 6 – Demande de subvention par la Société de pêche de Cluses;
- 7 – Changement de Trésorier le 1^{er} janvier 2023;
- 8 – Calendrier des pêches de carpe de nuit;
- 9 – Commande de poissons blancs;
- 10 – Démission d'un Administrateur;
- 11 – Information des Sociétés de pêche à l'occasion des repeuplements surdensitaires;
- 12 – Calendrier des repeuplements surdensitaires hivernaux;
- 13 – Tarifs truites 2023;
- 14 – Tour de table.

1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 06 / 10 / 2022 :

Après lecture, le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 06 octobre 2022, est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur la réunion des Présidents :

Un point est fait sur la réunion des Présidents qui s'est tenue le jeudi 13 octobre 2022.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



3 – Tarifs des cartes de pêche 2023 :

Les A.A.P.P.M.A. et la F.D.A.A.P.P.M.A. ont dû se caler sur l'inflation pour ne pas présenter un budget en déficit. M. MARGAS rappelle que cela fait plusieurs années que les cartes de pêche n'avaient pas augmentées et en plus, cette année toutes les charges vont augmenter (nourriture, électricité, œufs...)

Ci –dessous, le tableau récapitulatif des tarifs 2023 :

Cartes de pêche A.A.P.P.M.A. réciprocitaires (Annecy Rivières, Faucigny, Chablais-Genevois)

Adhérent	Sans CPMA (CPMA déjà acquittée)	Avec CPMA (Carte + CPMA)	Option Réciprocité Savoie (2)
Annuelle adulte	77,80 €	115,00 €	?
Annuelle (12 – 18 ans)	27,80 €	31,00 €	?
Découverte – de 12 ans	6,00 €	7,00 €	Gratuit
Découverte femme	20,80 €	36,00 €	Gratuit
Carte touristique			
Hebdomadaire (1)	20,50 €	34,00 €	?
Journalière adulte (1)	17,10 €	21,50 €	-
Journalière 12 – 18 ans (1)		12,20 €	-

(1) CPMA non déductible avec une carte annuelle mineure

(2) Cette option n'est disponible que pour les adhérents des 3 AAPPMA réciprocitaires et est valable sur les lots des AAPPMA réciprocitaires de Savoie

4 – Plan pêche :

Nous disposons de deux devis concernant l'achat d'un bateau faucardeur financé à 80 % par le plan pêche. Le Conseil d'Administration valide le devis de DataGreen pour un Conver C420. Mardi 15 novembre 2022 nous aurons une réunion avec le Département pour finaliser la procédure de demande de subvention. Le bateau sera notre première demande.

5 – Prise de contact avec l'I.S.E.T.A. de Poisy :

Monsieur MARGAS a pris contact avec l'ISETA afin d'une part visiter leur pisciculture et d'autre part leur proposer d'accueillir des stagiaires. Lundi 07 novembre 2022 à partir de 16 heures 00, les membres de la commission pisciculture ont été invités.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 • E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



6 – Demande de subvention par la Société de pêche de Cluses :

La Société de pêche de Cluses a acheté du matériel de pêche et demande s'il serait possible pour l'A.A.P.P.M.A.F. de les aider financièrement.

L'A.A.P.P.M.A. du Faucigny est prête à financer ou à acheter du matériel pour les A.P.N. (Atelier Pêche Nature) comme c'est déjà le cas. Nous disposons de cannes à mouche et à lancer.

7 – Changement de Trésorier le 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur Stéphane BRETTON nous a informés qu'il ne souhaitait plus être le Trésorier de notre Association. Il démissionnera le 31 décembre 2022 et fera sa dernière représentation à l'occasion de l'Assemblée Générale du 25 février 2023. Monsieur MARGAS demande aux Administrateurs d'y réfléchir.

8 – Calendrier des pêches de carpe de nuit :

Un échange à lieu concernant des propositions de modification du calendrier :

Dates d'ouverture sur une semaine complète de la première semaine de mars à la dernière semaine de novembre mais pour éviter l'installation de Biwi trop longtemps, seulement deux nuits consécutives seront autorisées ce qui revient au même qu'un week-end traditionnel.

Messieurs MARGAS et RADET vont prendre rendez-vous avec les Communes pour leur faire de nouvelles propositions.

9 – Commande de poissons blancs :

Ci-dessous la commande que nous allons passer auprès de notre Fournisseur :

- Lac d'Ayze est : 60 kg de gardon et 30 kg de tanche;
- Lac d'Ayze ouest : 15 kg de gardon et 10 kg de tanche;
- Lac de Balme à Magland : 60 kg de gardon, 30 kg de brochet et 30 kg de tanche;
- Lac du bois des îles à Passy : 200 kg de gardon, 100 kg de brochet et 100 kg de tanche;
- Lac de Chamonix Mottet à Magland : 100 kg de gardon, 20 kg de sandre et 50 kg de tanche;
- Lac à Gannaz à Passy : 40 kg de gardon et 20 kg de tanche;
- Lac des Îlettes centre à Sallanches : 100 kg de gardon, 20 kg de sandre et 50 kg de tanche;
- Lac des Îlettes nord à Sallanches : 150 kg de gardon et 75 kg de tanche;
- Lac du Môle aval à La tour / Viuz en Sallaz : 100 kg de gardon et 100 kg de tanche;
- Lac de Motte Longue à Bonneville : 60 kg de gardon, 30 kg de brochet et 30 kg de tanche;
- Lac des Pêcheurs à Thyez : 60 kg de gardon, 30 kg de brochet et 30 kg de tanche.

10 – Démission d'un Administrateur :

Monsieur Jean-Louis PUTHOD nous a fait parvenir un courrier pour annoncer sa démission. Nous prenons acte et lui souhaitons une bonne continuation.

11 – Information des Sociétés de pêche à l'occasion des repeuplements surdensitaires :

Les Membres du Conseil d'administration décident que les dates de lâchers ne seront pas communiquées.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 • E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



12 – Calendrier des repeuplements surdensitaires hivernaux :

Les dates définies dans le calendrier sont prévisionnelles. Si les lacs sont gelés, il n'y aura pas de déversement supplémentaire une fois les lacs dégelés.

13 – Tarifs truites 2023 :

Au vu des augmentations des couts des aliments, de l'oxygène et des carburants, les Membres du Conseil d'Administration décident de passer le prix de vente des truites à 7,00 € / kilogramme (sujet à modification si les hausses continues) auquel il convient de rajouter pour les livraisons 0,50 €uros par kilomètre aller et retour.

14 – Tour de table :

- ❖ Monsieur MEGOZ alerte sur la nouvelle réglementation concernant la régulation des cormorans. Les dérogations en vigueur sur les eaux libres ne sont pas reconduites, seules subsistent les dérogations pour les piscicultures du Mont-Blanc à Saint-Pierre-en-Faucigny, Flérier à Taninges et Varens à Passy avec un quota de 20 oiseaux annuel sur l'ensemble des trois piscicultures réunies.
- ❖ Le Conseil d'administration autorise Paulo à répondre aux mails dont il a la compétence, dans le cas contraire, il les transmettra à Monsieur MARGAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 01 décembre 2022